

Recommandation n° 1

**Comment mettre en place les mesures de biosécurité dans les exploitations :  
le rôle du gouvernement et du secteur privé**

CONSIDÉRANT QUE :

1. La biosécurité des élevages représente une mesure convenant à des partenariats publics privés (PPP), du fait de sa contribution potentiellement précieuse pour la prévention et le contrôle de toutes les maladies des animaux d'élevage, le secteur privé en tirant parti à la fois au niveau individuel et commercial de l'élevage et le secteur public en tirant avantage à des niveaux plus larges de la communauté, de la nation et à l'international ;
2. Malgré ce potentiel, la recherche montre que dans la plupart des secteurs ruraux, les éleveurs ne comprennent pas bien ce qu'est la biosécurité, exception faite de certaines exploitations commerciales intensives (principalement des parcs d'engraissement pour les porcs, les volailles et les ruminants) ;
3. La mise en œuvre d'interventions de biosécurité appropriées aux petits éleveurs par le biais de pratiques au niveau du village, d'opérations commerciales et par le biais de programmes nationaux ou internationaux est un processus complexe d'éducation et de changement de comportement visant à permettre aux gens de prendre de meilleures décisions au niveau personnel ou collectif réduisant ainsi les risques de maladies ;
4. Les interventions en matière de biosécurité ont besoin d'être alignées sur les motivations de tous ceux qui sont impliqués dans la chaîne d'approvisionnement de production d'animaux d'élevage, en offrant de préférence, des bénéfices clairs et à court terme de la gestion du risque suscitant l'intérêt, des investissements et une mise en pratique ;
5. Comme le démontrent les pratiques du secteur commercial et l'offre des partenariats publics-privés, il est important d'associer la biosécurité et le contrôle des maladies à une amélioration de la productivité en matière d'animaux d'élevage et les bons résultats financiers car ça donne l'occasion d'obtenir des améliorations durables en matière de moyens de subsistance et de développement économique, tout en ayant des stratégies plus efficaces pour le contrôle et l'éradication de la fièvre aphteuse ou d'autres maladies ;
6. La biosécurité globale dans les élevages se compose d'un ensemble de mesures préventives et la vaccination ne devrait pas dissuader de s'engager dans d'autres initiatives nécessaires, telles que l'hygiène de l'élevage, la quarantaine ou la sécurité des aliments ou de l'eau destinés aux animaux, en raison de la protection générale qu'apportent ces mesures ;
7. À partir des réponses au questionnaire données par les Délégués de la Région de l'Asie, de l'Extrême-Orient et de l'Océanie servant à préparer ce Thème technique, le recours aux antibiotiques systémiques pour des cas de fièvre aphteuse semble courant dans la Région et des pratiques de ce type ne sont pas recommandées pour des maladies virales, sauf s'il y a une preuve d'infection bactérienne secondaire ;
8. À partir des réponses données au questionnaire, l'engagement des négociants en bétail est considéré comme représentant un défi mais également un domaine de travail important pour parvenir à une biosécurité réelle dans la plupart des Pays Membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie ;
9. À partir des réponses données au questionnaire, le rôle du gouvernement en matière de biosécurité dans les élevages est variable au sein des Pays Membres de la Région de l'Asie, de l'Extrême-Orient et de l'Océanie, reflétant vraisemblablement les variations des législations, la disponibilité des ressources, y compris des Services vétérinaires sur le terrain et les priorités de l'élevage au regard de l'économie et du tissu social de chaque pays ;

10. À partir des réponses données au questionnaire, le rôle du secteur privé en matière de biosécurité des animaux d'élevage est plus marqué dans les Pays Membres développés de la Région et dans ceux ayant un secteur d'élevage intensif important de porcs et/ou de volailles ;
11. À partir des réponses données au questionnaire, des partenariats publics-privés portant sur la biosécurité dans les élevages ont été signalés par la majorité des Pays Membres de la Région ; et
12. À partir des réponses données au questionnaire, la majorité des Pays Membres de la Région ont indiqué qu'ils étaient satisfaits de l'implication actuelle de l'OIE en matière de biosécurité des élevages mais seraient ouverts à davantage de soutien de la part de l'OIE.

#### LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

##### RECOMMANDE QUE :

1. Les Autorités vétérinaires des Pays Membres, en collaboration avec les parties intéressées, y compris celles du secteur privé, étudient la poursuite de l'élaboration des systèmes / activités / programmes / formations visant à mettre en phase les interventions en matière de biosécurité dans les élevages avec les motivations de tous ceux qui sont impliqués dans la chaîne d'approvisionnement de la production des animaux d'élevage, de préférence en proposant des mesures de gestion du risque simples et claires présentant des bénéfices immédiats et soutenus protégeant et accroissant la productivité tout en améliorant les moyens de subsistance ;
2. Les Autorités vétérinaires des Pays Membres élaborent des messages promotionnels sur des mesures de biosécurité pouvant comprendre entre autres : une meilleure hygiène, une quarantaine de routine pour les nouveaux animaux introduits, l'isolement des animaux malades, identifiant et appliquant des options pour la gestion des risques élevés représentés par le pastoralisme communal ainsi que par la vente d'animaux non vaccinés, ainsi que pour la gestion des risques liés au fait de donner des restes de nourriture crus aux cochons, en mettant en avant l'importance de conserver des relevés précis des événements survenus en matière de santé animale et de s'assurer que les oiseaux sauvages n'aient pas accès à l'eau ou aux aliments servant dans les élevages avicoles commerciaux ;
3. Les Autorités vétérinaires des Pays Membres découragent le recours à des antibiotiques systémiques pour les cas de fièvre aphteuse, étant donné que cette pratique est inefficace et préoccupante, en raison de craintes de l'émergence d'une résistance aux agents antimicrobiens ;
4. Les Autorités vétérinaires des Pays Membres encouragent la création d'un Centre collaborateur sur la biosécurité, l'accent étant mis sur la biosécurité des élevages pouvant offrir et coordonner des activités de renforcement des capacités en matière de biosécurité pour les Pays Membres ;
5. Les Autorités vétérinaires des Pays Membres évaluent et partagent les leçons qui ont été tirées ainsi que les meilleures pratiques en matière de biosécurité dans les élevages, y compris le recours à des mécanismes de partenariat public-privé, sans oublier les activités visant les animaux aquatiques et l'apiculture ;
6. L'OIE inclue des références à la biosécurité dans les élevages pour le développement des compétences et le cursus type de formation initiale pour les paraprofessionnels vétérinaires ;
7. L'OIE élabore davantage d'indications relatives à la biosécurité des élevages qui soient alignées avec les chapitres s'y rapportant des *Codes terrestre* et *aquatique*, y compris pour l'apiculture et songe à élaborer des modèles pour planifier la biosécurité des élevages, en collaboration avec les partenaires concernés, tels que la FAO ; et
8. L'OIE identifie les experts qui pourraient être mis à la disposition des Pays Membres afin de travailler sur le développement des ressources et de la capacité de formation à la biosécurité dans les élevages, comme par le biais du mécanisme de formation des formateurs.

---

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 24 novembre 2017) et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 24 mai 2018)